

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 8 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombre d'absent : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/04/2022

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier

PROCURATIONS : Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à Monsieur VERGUES Michel. Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Monsieur MARTIN Jean-Philippe a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal désigne M. Damien QUATREFAGES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2
BUDGET COMMUNE
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget communal, section fonctionnement

**DELIBERATION N°3
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget annexe de l'eau, section fonctionnement

**DELIBERATION N°4
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget annexe de l'assainissement, section fonctionnement

**DELIBERATION N°5
BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget annexe de la station-service, section fonctionnement

**DELIBERATION N°6
BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget annexe de la microcentrale, section fonctionnement

DELIBERATION N°7
BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget annexe du village vacances, section fonctionnement

DELIBERATION N°8
BUDGET COMMUNE
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Dépenses réelles d'investissement budgétées en 2021	1 421 474 €
Remboursement d'emprunts budgétés en 2021	- 459 067 €
Opérations patrimoniales budgétées en 2021	<u>- 193 015 €</u>
Solde : base de la provision des 25%	= 769 392 €
Montant de la provision	<u>= 192 348 €</u>

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune 2022 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Compte	Opération	Investissement voté
21	2184	1625	696.00 €
21	2184	1625	2632.80 €
21	2188	1302	691.14 €
		Total	4019.94 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune 2022 dans les limites énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N° 9
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Dépenses réelles d'investissement budgétées en 2021	132 517 €
Remboursement d'emprunts budgétés en 2021	- 0 €
Opérations patrimoniales budgétées en 2021	<u>- 0 €</u>
 Solde : base de la provision des 25%	 = 132 517 €
 Montant de la provision	 = 33 129.25 €
 Crédit déjà engagé précédemment	 - 1370 €
 Reste disponible	 = 31 759.25 €

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'eau 2022 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Compte	Investissement voté
21	212	659.55 €
	Total	659.55 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune 2022 dans les limites énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N°10
VOTE DES TAUX

Pour mémoire, en 2021 :

- **Taxe foncière (bâti) : = 29.38 %**
- **Taxe foncière (non bâti) = 46.26 %**

Madame le Maire propose de reconduire en 2022 les mêmes taux que ceux appliqués en 2021 à savoir :

- **Taxe foncière 2022 (bâti) : = 29.38 %**
- **Taxe foncière 2022 (non bâti) = 46.26 %**

**Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés
(13 contre, 2 pour)**

Le Conseil municipal décide de NE PAS retenir les taux d'imposition présentés ci-dessus.

**DELIBERATION N°11
AMORTISSEMENT POUR LES BIENS D'OCCASION**

Vu la délibération n°2 séance 6 en date du 21/10/2016 relative à l'amortissement des immobilisations sur le budget communal,
Vu les délibérations n° 6, 7 et 8, séance 5 du 12/04/2019 relative à l'amortissement des immobilisations sur les budgets annexes, eau, assainissement et station-service,
Vu la délibération n° 2, séance 5 du 05/06/2021 relative à l'amortissement des immobilisations sur le budget annexe du village vacances des Fadareilles,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'étendre l'amortissement des immobilisations aux biens d'occasion sur deux ans pour l'ensemble des budgets, principal et annexes.

Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés (10 contre, 2 pour, 3 abstentions)

Le Conseil municipal décide de ne pas amortir les biens d'occasion sur 2 ans pour les budgets, principal et annexes.

**DELIBERATION N°12
BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2022
VOTE DU BUDGET**

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 218 240.00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 128 970.00 €.

Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés (13 contre, 2 pour)

Le Conseil municipal n'arrête pas le budget primitif de l'eau de l'exercice 2022.

**DELIBERATION N°13
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2022
VOTE DU BUDGET**

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 121 177.00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 246 922.00 €.

Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés (13 contre, 2 pour)

Le Conseil municipal n'arrête pas le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°14
BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE 2022
VOTE DU BUDGET

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe de la station-service.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 329 400.00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 200.00 €.

Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés (13 contre, 2 pour)

Le Conseil municipal n'arrête pas le budget primitif de la station-service de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°15
BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE 2022
VOTE DU BUDGET

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe de la microcentrale.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40 000.00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 500.00 €.

Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés (13 contre, 2 pour)

Le Conseil municipal n'arrête pas le budget primitif de la microcentrale de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°16
BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES 2022
VOTE DU BUDGET

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du village vacances.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 93 010.00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 39 610.00 €.

Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés (13 contre, 2 pour)

Le Conseil municipal n'arrête pas le budget primitif du village vacances de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°17
BUDGET COMMUNE 2022
VOTE DU BUDGET

Vu l'article 2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal se voit communiqué avant l'examen du budget de la commune un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont il bénéficie au titre de leur mandat de conseillers municipaux,

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 877 381.00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 790 631.94 €.

Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés (13 contre, 2 pour)

Le Conseil municipal n'arrête pas le budget primitif communal de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°18
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE PUBLIQUE MARIE-LAURENCE QUATREFAGES
POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame le maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de l'école publique Marie-Laurence Quatrefages pour un accueil de loisirs sans hébergement qui définit les conditions et les modalités financières dans lesquelles la commune de Saint Jean du Bruel consent à la Communauté de communes Larzac & Vallées la mise à disposition des locaux de l'école publique Marie-Laurence QUATREFAGES en vue de prêt de ceux-ci à l'association Familles Rurales du Larzac pour lui permettre d'exercer un accueil de loisirs sans hébergement en saison estivale.

Madame le Maire précise que la Communauté de communes versera à la commune une participation aux frais généraux (électricité, eau, entretien des systèmes d'alarme et d'incendie) pendant les périodes d'ouverture pour un montant forfaitaire de 760€ payable annuellement.

Cette année, pour des raisons de facilité, l'accueil se fera à l'école communale, mais Madame le Maire a fait part à la Communauté de communes de sa préférence pour les accueils dans les années à venir à la Prade (ex-colonie).

Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés (13 contre, 2 pour)

Le Conseil municipal n'autorise pas Madame le Maire à signer la convention pour un accueil pour l'année 2022 à l'école communale ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°19
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Suite aux demandes des associations de la Commune et suite au retrait de délégations de Madame le Maire, Madame Le Maire propose d'attribuer aux associations et aux organismes suivants le montant ci-dessous :

Ecole : 5 000€ avec droit de regard sur l'ensemble des factures correspondantes ;

Subventions :

Comité des fêtes : 1 000€

Club des aînés : 300€

ADMR : 700€

Amicale bouliste : 700€

Harkis : 300€

Resto du cœur (appel de l'ADM) : 100€

Cotisations :

AMR12 (Association des Maires Ruraux) : 86€

Les associations n'ayant pas demandé à ce jour de subventions par dossier écrit pourront être examinées ultérieurement dans le cadre de subventions exceptionnelles.

Mme le Maire précise cependant, que pour tout versement de subvention, il est demandé par la Trésorerie le numéro Siret de l'association. Sans ce dernier, le versement de ladite subvention ne pourra être effectué.

Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés (13 contre, 2 pour)

Le Conseil municipal décide de ne pas verser les sommes énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N°20
ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES RESPONSABLES
ET DES GESTIONNAIRES DES EAUX DE BAIGNADE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT :
HARMONISATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE DES SITES DE BAIGNADE DECLAREES

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant du Tarn-amont signée avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn- Amont,

Vu l'article 1 de la convention portant sur la signalétique des baignades qui fait l'objet d'une annexe spécifique,

Madame le Maire procède à la lecture de l'annexe spécifique à l'action relative à l'harmonisation des panneaux d'affichage des sites de baignade déclarées sur le bassin versant du Tarn-amont. L'annexe porte sur la description de l'action spécifique d'harmonisation des panneaux d'affichage et sur la répartition financière. Le montant prévisionnel de la participation financière demandée à la commune pour cette action est de 273,80 € par panneau, soit un montant prévisionnel total de 273,80 € HT pour un panneau de baignade sur la commune.

Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés (13 contre, 2 pour)

Le Conseil municipal n'autorise pas Madame le Maire à signer l'annexe spécifique à l'action d'harmonisation des panneaux d'affichage des sites de baignade déclarées sur le bassin versant du Tarn-amont.

DELIBERATION N°21
CONVENTION PROSPORT
SURVEILLANT DE BAINADE

Vu la circulaire préfectorale n°2020/57 du 08 avril 2020 concernant les dispositions relatives à la mise en œuvre de la loi du 23 mars 2020 concernant les collectivités territoriales ;

Madame le maire informe le Conseil Municipal de l'obligation, pour la commune, d'engager un surveillant de baignade diplômé B.N.S.SA, pour la surveillance du plan d'eau de baignade du Viala ;

En effet, ce plan d'eau dispose d'une plage aménagée fréquentée par au moins dix baigneurs par jour, pendant les mois de juillet et d'août ;

Madame le maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'association PROSPORT LOT de CAHORS qui met à disposition de la commune un surveillant de baignade diplômé du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022, moyennant un coût horaire comprenant l'indemnité de congés payés, la médecine du travail et les charges comprises ainsi qu'une adhésion à l'association PROSPORT ;

Délibération refusée à la majorité des membres présents et représentés (13 contre, 2 pour)

Le Conseil municipal n'autorise pas Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition (contrat de mise à disposition) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Une demande a été faite par Land 12 pour une démonstration de 4*4 à la Prade (ex-colonie). Un dossier avec convention et éléments devait être présenté à Madame Le Maire par l'intermédiaire des conseillers qui ne l'ont pas fourni avant le conseil municipal. En l'absence d'éléments, cette dernière n'a pas pu passer la délibération

et en raison du retrait de ses délégations par le conseil municipal, il ne lui a pas été possible de signer les documents nécessaires, fournis le lundi d'après 11 avril, sans aval du conseil municipal.

Le conseil municipal ayant refusé à la majorité des voix toutes les délibérations à l'ordre du jour : ensemble des budgets, centre aéré à l'école financé par la Communauté de communes, enveloppe financière de l'école et subventions associations, surveillant du plan d'eau, panneau de baignade (hormis les factures engagées sur 2021) et en l'absence de crédits, les délibérations 22 et 23 proposées par le conseil ont été retirées par Mme le Maire. La 1^{ère} concernait des dépenses d'eau, assainissement et microcentrale d'un montant inconnu. La seconde, les animations de l'été, décidées en commission animation sans inviter Mme le Maire, présidente de la commission, dont elle est aussi membre et a la charge de convoquer la commission (art. L.2541-8 et L.2121-22 du CGCT). Les décisions prises lors de cette commission sont par conséquent illégales, ainsi que la signature d'un devis pour un groupe par le 1^{er} adjoint qui n'a pas la délégation de signature.

La séance est levée à 21h30.